

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Actes de gestion

L'an deux mille dix-huit, le 10 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 3 juillet 2018

Compte rendu affiché le : 13 juillet 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Patrice LANGIN a donné pouvoir à Maryse Michaud
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Anne DEMOND a donné pouvoir à Marcel GOLBERY
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Mostefa BENAOUA
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 1^{er} juillet 2014

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'opération suivante :

Date de l'acte et nature De l'opération	Nom et adresse De la partie intéressée
<p><u>29 juin 2018</u> :</p> <p>Contrat conclu entre la société Konica Minolta et la ville de Pierre-Bénite pour l'optimisation des processus documentaires. Deux thématiques sont retenues : la gestion entrant et le circuit des factures fournisseurs.</p> <p>Le coût de la prestation : 2 550 € HT</p> <p>(décision n° 2018-031)</p> <p>Visée par la Préfecture le 2 juillet 2018</p>	<p>KONICA MINOLTA</p> <p>365 route de Saint Germain</p> <p>78420 CARRIERE SUR SEINE</p>

<p><u>29 juin 2018 :</u></p> <p>La prestation est assurée par Monsieur Guillaumont de l'Art de la grillade sur broche à l'occasion de l'Estival 2018.</p> <p>Le coût : 1 815 € TTC</p> <p>Le paiement des prestations s'effectue selon les modalités suivantes : versement acompte de 30 € au 1^{er} juin 2018 et règlement du solde après service fait.</p> <p>(décision n° 2018-030)</p> <p>Visée par la Préfecture le 2 juillet 2018</p>	<p>MONSIEUR GUILLAUMONT</p> <p>ART DE GRILLADE SUR BROCHE</p> <p>99 impasse des Chardons</p> <p>Lieu dit la Vaure</p> <p>42560 BOISSET SAINT PRIEST</p>
<p><u>1^{er} juin 2018 :</u></p> <p>Tarifification des concessions funéraires au cimetière communal pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019</p> <p>(décision n° 2018-024)</p> <p>Visée par la Préfecture le 28 juin 2018</p>	<p>SERVICE A LA POPULATION</p>
<p><u>14 juin 2018 :</u></p> <p>Demande de subvention à la région Auvergne Rhône-Alpes pour la réhabilitation de l'aire de jeux du parc Haute Roche.</p> <p>Montant subvention : 12 000 €</p> <p>(décision n° 2018-028)</p> <p>Visée par la Préfecture le 21 juin 2018</p>	<p>DIRECTION GENERALE</p>
<p><u>4 juin 2018 :</u></p> <p>Ouverture d'une ligne de trésorerie pour la période courant du 4 juin 2018 au 3 juin 2019.</p> <p>Montant : 500 000 €</p> <p>Frais de dossier : 200 €</p> <p>(décision n° 2018-025)</p> <p>Visée par la Préfecture le 5 juin 2018</p>	<p>SERVICE FINANCES</p>

<p><u>14 mai 2018 :</u></p> <p>Cession d'une contrebasse avec table en épicéa origine Chine sous le n° 20102682 à Madame PETIT.</p> <p>Montant : 1 295 €</p> <p>(décision n° 2018-023)</p> <p>Visée par la Préfecture le 7 juin 2018</p>	<p>SERVICE FINANCES</p>
<p><u>3 mai 2018 :</u></p> <p>Modification de la régie de recette l'école de Musique.</p> <p>Montant maximum de l'encaisse : 10 000 €</p> <p>(décision n° 2018-022)</p> <p>Visée par la Préfecture le 7 juin 2018</p>	<p>SERVICE FINANCES</p>
<p><u>27 avril 2018 :</u></p> <p>Modification du tarif du repas républicain du 14 juillet 2018.</p> <p>Montant du repas : 16 €</p> <p>(décision n° 2018-021)</p> <p>Visée par la Préfecture le 3 mai 2018</p>	<p>VIE ASSOCIATIVE</p>
<p><u>23 avril 2018 :</u></p> <p>Cession d'une contrebasse dite Mirecourt début du XXème siècle table en épicéa à Monsieur COPPEY.</p> <p>Montant : 2 800 €</p> <p>(décision n° 2018-018)</p> <p>Visée par la Préfecture le 7 juin 2018</p>	<p>SERVICE FINANCES</p>

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle AK 23 sise 21 avenue de Haute roche 69310 PIERRE-BENITE

L'an deux mille dix-huit, le 10 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 3 juillet 2018

Compte rendu affiché le : 13 juillet 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Patrice LANGIN a donné pouvoir à Maryse Michaud
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Anne DEMOND a donné pouvoir à Marcel GOLBERY
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Mostefa BENAOUA
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

Mesdames, Messieurs,

Lors du conseil municipal du 22 mai 2018, la désaffectation différée de la parcelle cadastrée AK23, sise 21, avenue de Haute-Roche à Pierre-Bénite, a été décidée. Le maire a également été autorisé à signer la promesse de vente.

Celle-ci a été signée le 6 juillet dernier.

Cet immeuble de logements et le terrain à détacher de la parcelle AK 23 n'étant aujourd'hui affectés ni à un service public, ni à l'usage direct du public, il y a lieu de procéder à son déclassement du domaine public communal. La partie d'immeuble sera intégrée dans le domaine privé communal.

Par ailleurs, un logement de fonction est aujourd'hui intégré dans cet immeuble de logements. Celui-ci faisant partie de l'immeuble de logements susvisé, sa désaffectation et son déclassement sont également constatés. Cependant, afin de conserver un logement dans cet immeuble, la commune se réserve la possibilité de signer un bail de droit privé avec le repreneur à l'issue de la cession du bien.

Je vous propose, en conséquence, de constater et de prononcer le déclassement de cette partie d'immeuble, issue de la parcelle AK 23 sise 21, avenue de Haute Roche, à Pierre-Bénite.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1,

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

CONSTATE la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée AK 23 sur laquelle est édifié un immeuble à usage d'habitation appartenant à la commune et sis 21, avenue de Haute Roche à Pierre-Bénite.

PRONONCE le déclassement à compter de ce jour d'une partie de la parcelle cadastrée AK 23 sur laquelle est édifié un immeuble à usage d'habitation, 21 avenue de Haute Roche à Pierre-Bénite.

INTEGRE dans le domaine privé de la commune la partie de la parcelle cadastrée AK 23 déclassée et sur laquelle est édifié un immeuble à usage d'habitation, située 21 avenue de Haute Roche à Pierre-Bénite.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents relatifs à cette procédure.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 16/07/2018

Reçu en préfecture le 16/07/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180710-2018048-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Décision modification n°1

L'an deux mille dix-huit, le 10 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGÉ, Maire.

Convocation envoyée le : 3 juillet 2018

Compte rendu affiché le : 13 juillet 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Patrice LANGIN a donné pouvoir à Maryse Michaud

Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Wilfrid COUPE

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER

Anne DEMOND a donné pouvoir à Marcel GOLBERY

Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Mostefa BENAOUA

Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Roger MAJDALANI

Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n° 1.

Concernant la section de fonctionnement :

- Il convient d'approvisionner le chap. 65 / 6574 – Subvention de fonctionnement Associations et personnes privées à hauteur de 1 500 € dans le cadre de la convention signée avec Sud Ouest Emploi.
- Ces crédits seront soustraits du chap. 011 / 6162 – Assurance obligatoire dommages-construction à hauteur de 1 500 € pour préserver l'équilibre budgétaire.

Concernant la section d'investissement :

- Il convient d'approvisionner les opérations suivantes :
 - l'opération 175 – POLICE / 2188 – Autres immobilisations corporelles, à hauteur de 7 600 euros en vue notamment de l'achat d'un radar Truspeed Mercura ;
 - l'opération 520 – Travaux bâtiments scolaires à hauteur de 28 000 euros afin de financer la rénovation du bloc sanitaire de l'école du Centre ;
 - l'opération 522 – Aire de jeux parc Manillier à hauteur de 3 130 euros afin de financer l'espace canin.
- Ces crédits seront soustraits du chap. 022 - Dépenses imprévues à hauteur de 38 730 euros pour préserver l'équilibre budgétaire.
- Il convient d'approvisionner l'opération 520 – Travaux bâtiments scolaires / 2313 – Immobilisations en cours, à hauteur de 2 360 euros.
- Ces crédits seront soustraits de l'opération 172 – Travaux bâtiments Services Techniques / 2313 – Immobilisations en cours, à hauteur de 2 360 euros.
- Il convient d'approvisionner le chapitre 27 / 2764 – Créance sur des particuliers et autres personnes de droit privé en vue de constater le paiement différé partiel suite à la vente du 19 rue Voltaire à hauteur de 50 000 euros.

- Ces crédits seront soustraits de l'opération 524 / 2315 – Vidéo-Protection à hauteur de 50 000 euros pour préserver l'équilibre budgétaire

Ces opérations seront effectuées sur l'exercice budgétaire en cours.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur ce projet de délibération

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur, détaillant l'ensemble des modifications de crédits

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

APPROUVE les mouvements constituant la décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2018, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 16/07/2018

Reçu en préfecture le 16/07/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180710-2018049-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Ligne de trésorerie

L'an deux mille dix-huit, le 10 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 3 juillet 2018

Compte rendu affiché le : 13 juillet 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Patrice LANGIN a donné pouvoir à Maryse Michaud
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Anne DEMOND a donné pouvoir à Marcel GOLBERY
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Mostefa BENAOUA
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de leur fonctionnement normal et pour répondre à leurs besoins de financement, les collectivités locales font appel à des lignes de trésorerie, qu'elles mobilisent au fur et à mesure de leurs dépenses. Une fois mobilisée, la ligne de trésorerie alimente le compte courant au Trésor de manière à assumer les dépenses du jour.

La mise en pratique d'une telle politique implique une collaboration étroite entre l'ordonnateur et le comptable public: ce dernier doit pouvoir déterminer quotidiennement, et le plus tôt possible, les encaissements et décaissements attendus pour la journée. L'ajustement entre les recettes et les dépenses est assuré par tirage ou remboursement de la ligne de trésorerie.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5: comptes financiers; les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de la ligne de trésorerie et de déterminer son montant maximum par année civile.

Vous avez accordé au Maire, par la délibération n° 2017-078 du 19 septembre 2017, une délégation en vue de réaliser chaque année les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros.

Le volume important des travaux programmés sur la commune et réalisés, ou en cours de réalisation, durant le premier semestre, conjugués à l'échéance annuelle du prêt à la Société de Financement qui représente plus de 325 000 euros, entraînent une difficulté ponctuelle de trésorerie liée au décalage entre le mandatement des situations de paiement et échéance de prêt, et les encaissements que représentent les avances sur imposition ainsi que le produit de la vente des biens immobiliers telle que validée lors d'un précédent conseil.

Pour ce faire, il vous est proposé d'augmenter, pour l'année 2018, le montant maximum de la ligne de trésorerie à hauteur de 800 000 €.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur ce projet de délibération

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 7 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

APPROUVE l'augmentation, pour l'année 2018, du montant maximum de la ligne de trésorerie à hauteur de 800 000 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette approbation

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 16/07/2018

Reçu en préfecture le 16/07/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180710-2018050-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Admission en non-valeur et créances éteintes

L'an deux mille dix-huit, le 10 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 3 juillet 2018

Compte rendu affiché le : 13 juillet 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

Rapporteur : Monsieur Yann Yves DU REPAIRE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Patrice LANGIN a donné pouvoir à Maryse Michaud
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Anne DEMOND a donné pouvoir à Marcel GOLBERY
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Mostefa BENAOUA
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

Mesdames, Messieurs,

Madame la Trésorière Principale d'Oullins nous adresse un état des créances en non-valeur arrêté au 22/06/2018. Ces créances concernent 50 titres de recettes émis entre 2007 et 2017 à l'encontre de 28 créanciers différents (familles ou entreprises), pour un montant total de 8 152,12 €.

En moyenne, le montant des titres non recouverts s'élève à 163 euros, la dette par débiteur s'élevant quant à elle à 291 euros.

Dans le détail, ces créances concernent :

Objet	Non valeurs
Centre de Loisirs	76,34 €
Restaurant scolaire	117,72 €
Périscolaire - TAP	234,77 €
Crèches	25,82 €
Taxe convois funéraires + vacations	120,00 €
TLPE	567,05 €
Locations commerciales	6 911,42 €
Autre	99,00 €
TOTAL	8 152,12 €

Sur notre demande, la Trésorière Principale d'Oullins a appliqué toute la procédure contentieuse dont elle dispose, jusqu'à la saisie. Les créances n'ayant pu être recouvrées au terme des procédures, je vous propose d'admettre les créances évoquées en non-valeur.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur, précisant notamment que la Trésorière Principale arrive au bout de la procédure contentieuse dont elle dispose en la circonstance,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 8 152,12 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à viser toutes les pièces se rapportant à ce dossier, et à procéder aux dépenses sur les comptes 6541 (non-valeurs),

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2018 chapitre 65.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 16/07/2018

Reçu en préfecture le 16/07/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180710-2018051-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Pôle sportif – Marché de travaux

L'an deux mille dix-huit, le 10 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 3 juillet 2018

Compte rendu affiché le : 13 juillet 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Patrice LANGIN a donné pouvoir à Maryse Michaud
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Anne DEMOND a donné pouvoir à Marcel GOLBERY
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Mostefa BENAOUA
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

Mesdames, Messieurs,

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de construction du pôle sportif a eu lieu du 13 avril au 31 mai 2018 à 12h00.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en phase DCE s'élève à 7 422 000 € hors taxe et se décompose comme suit :

• Base :	7 266 000 €.	
• Prestations supplémentaires obligatoires	156 000 €	
dont		
VO1 – Aménagement d'un parvis ludique	lot 16	24 000 €
VO2 – Mise en œuvre d'une pergola R+1	lot 05	49 000 €
VO3 – Finition « corten » des panneaux composites alu	lot 04	29 000 €
VO4 – Aménagement des vestiaires clubs	lot 07	10 000 €
VO5 – Cuve de récupération des eaux pluviales	lot 15	10 000 €
	lot 16	10 000 €
VO6 - Motorisation des portails	lot 16	14 000 €
VO7 – Dallage en pierre	lot 16	5 000 €
VO8 – Teinte bicolore du terrain	lot 10	5 000 €

Les travaux ont été décomposés en 20 lots afin de favoriser la concurrence.

Deux procédures ont été lancées conjointement :

- une procédure formalisée, un appel d'offres ouvert pour les lots n°1 à 3, 8, 10 à 18 et 20
- une procédure adaptée pour les lots n° 4 à 7 et 9

Le lot n° 19 fera l'objet d'une consultation ultérieure.

A l'issue de la phase consultation, 64 plis, tous lots confondus, ont été reçus de manière dématérialisée.

L'architecte Maître d'œuvre de l'opération, CHABANNE & PARTENAIRES, a procédé à l'analyse technique et financière des propositions pour chacun des lots.

Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, sont pondérés de la manière suivante :

Critère n°1 : Qualité technique de l'offre (pondération 60%)

Les candidats sont jugés sur la base de leur mémoire technique. Chacun des éléments a été évalué et noté de la manière suivante :

0 = Nul (aucun élément remis),

1 = Très Insuffisant (aucun élément pertinent ou spécifique remis),

2 = Insuffisant (peu d'éléments pertinents ou spécifiques remis),

3 = Moyen (éléments pertinents mais peu spécifiques ou peu détaillés),

4 = Satisfaisant (éléments pertinents, spécifiques, détaillés remis pour les éléments essentiels),

5 = Très satisfaisant (éléments pertinents, spécifiques, détaillés remis pour tous les éléments).

Au besoin, des demi-points pourront être accordés.

Elément 1 : Fiches techniques : sur 5 points, coefficient 1

Elément 2 : Installation et organisation de chantier : sur 5 points, coefficient 1

Elément 3 : Moyens humains : sur 5 points, coefficient 1

Elément 4 : Planning : sur 5 points, coefficient 1

La note technique du mémoire technique N(C1) est rapportée sur 10 points.

Critère n°2 : Prix des prestations (pondération 40%)

Le prix pris en compte pour le jugement de ce critère est le prix global et forfaitaire T.T.C. indiqué à l'acte d'engagement. La note critère 2 N(C2), comprise entre 0 et 10, a été calculée de la manière suivante : $N(C2) = (MD / PO) \times 10$

sachant que :

PO = prix de l'offre

MD = prix de l'offre la moins disante (en dehors des offres anormalement basses et à l'exclusion des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au terme de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

Sur les 64 réponses dématérialisées reçues, deux entreprises ont envoyé une copie de sauvegarde.

La Commission d'Appel d'Offre, réunie le lundi 2 juillet à 14h00 s'est prononcée sur l'attribution des marchés de travaux.

Elle a validé l'élimination de deux offres qui ne répondaient pas aux critères.

Elle a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant base € HT	PSE retenue	Montant PSE € HT	Montant total offre
01	Gros oeuvre – fondations profondes	AD1 CONSTRUCTION	1 980 054, 23			1 980 054, 23
02	Charpente bois – métal	VAGANAY / MARGUERON	354 994, 92			354 994, 92
03	Couverture – étanchéité – Sheds	SMAC / LENOIR METALLERIE	720 604, 86			720 604, 86
04	Façade – vèture	SDCC	527 000, 00	VO 3	43 300, 00	570 300, 00
05	Menuiseries extérieures bois – aluminium	ETS BLANCHET – METALLERIE DU FOREZ	333 329, 85	VO 2	72 569, 32	405 899, 17
06	Métallerie	ETS BLANCHET – METALLERIE DU FOREZ	80 200, 03			80 200, 03
07	Menuiseries intérieures bois	SUSCILLON	264 711, 53	VO 4	12 229, 96	276 941, 49
08	Plâtrerie – plafonds – peinture	NEBIHU	182 825, 00			182 825, 00
09	Carrelage – faïence – revêtement de sols souples	AUBONNET	115 000, 00	Plinthes carrelées vestiaires	4 430, 88	119 430, 88
10	Parquet	ART DAN IDF	114 060, 74	VO 8	3 407, 48	117 468, 22
11	Equipements sportifs	MARTY SPORT	108 402, 09			108 402, 09
12	Tribunes télescopiques	SAMIA DEVIANNE ALTRAD	111 747, 14			111 747, 14
13	Appareil élévateur	SCHINDLER	19 900, 00			19 900, 00
14	CFO – CFA	BOUYGUES SAS	323 147, 49			323 147, 49
15	CVC – Plomberie	HERVE THERMIQUE	727 000, 00			727 000, 00
16	VRD – Aménagements paysagers	GREEN STYLE	498 794, 92	VO 1 VO 7	27 374, 00 5 160, 00	531 328, 92
17	Eclairages extérieurs	KASPAR	49 711, 50			49 711, 50
18	Structure artificielle d'escalade	ESCA TECH	63 430, 00			63 430, 00
19	Signalétique	Non attribué	31 000, 00			31 000, 00
20	Photovoltaïque	WATT ET HOME	93 587, 30			93 587, 30

Envoyé en préfecture le 16/07/2018

Reçu en préfecture le 16/07/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180710-2018052-DE

Le montant des travaux s'élève à 6 867 973, 24 € hors taxe.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2016 approuvant le lancement du projet du pôle sportif;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 2 juillet 2018 ;

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues et tous les documents s'y rapportant,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 16/07/2018

Reçu en préfecture le 16/07/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180710-2018052-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Pôle sportif – Convention cadre de coopération pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage insertion en matière d'achats socialement responsables

L'an deux mille dix-huit, le 10 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 3 juillet 2018

Compte rendu affiché le : 13 juillet 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Patrice LANGIN a donné pouvoir à Maryse Michaud
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Anne DEMOND a donné pouvoir à Marcel GOLBERY
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Mostefa BENAOUA
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Pierre-Bénite, très impliquée et mobilisée en faveur de l'emploi et dans la lutte contre l'exclusion, souhaite développer un partenariat avec l'association Sud-Ouest Emploi pour l'accompagner dans la mise en place et le suivi de clauses sociales dans l'exécution des marchés de travaux de la construction du pôle sportif.

Sud-Ouest Emploi assurera une fonction d'assistant à maîtrise d'ouvrage relative à l'accompagnement de la ville, des entreprises titulaires des marchés et des acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire.

Une convention sera signée entre la Ville et Sud-Ouest Emploi pour matérialiser les engagements réciproques.

Elle prendra effet au 1^{er} août 2018 et pour toute la durée du chantier du pôle sportif.

Afin de participer financièrement au fonctionnement de la mission, la Ville versera une subvention de 3 000 € avec un acompte de 50% au démarrage et le solde à la livraison du dernier bilan de l'opération.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention destiné à formaliser le partenariat avec Sud- Ouest Emploi
- autoriser Monsieur le Maire à représenter la Ville et à signer cette convention et tous documents y afférents.

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de convention destiné à formaliser le partenariat avec Sud- Ouest
Emploi ;

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la Ville et à signer cette convention et tous
documents y afférents ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



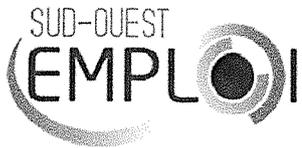
Envoyé en préfecture le 16/07/2018

Reçu en préfecture le 16/07/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180710-2018053-DE



Envoyé en préfecture le 16/07/2018

Reçu en préfecture le 16/07/2018

Affiché le

ID : 069-216901520-20180710-2018053-DE



**CONVENTION CADRE DE COOPERATION
POUR LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE INSERTION EN MATIERE D'ACHATS
SOCIALEMENT RESPONSABLES**

ENTRE :

**SUD-OUEST EMPLOI, association loi 1901
24 avenue du Maréchal Foch
69230 Saint Genis Laval**

Représentée par Madame Karine GUERIN, sa Présidente,

N° de SIRET : 44023823600028

D'UNE PART,

ET

**La Ville de PIERRE BENITE
Place Jean Jaurès
69310 Pierre-Bénite**

Représentée par Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La COMMUNE DE PIERRE BENITE de PIERRE BENITE est engagée dans des projets d'achats publics. A ce titre, elle a décidé de développer une politique d'achats socialement responsables. Elle souhaite notamment favoriser l'emploi des personnes en insertion en intégrant dans ses marchés publics des clauses sociales.

Afin de mettre en œuvre des clauses sociales dans ses achats, la COMMUNE DE PIERRE BENITE DE PIERRE BENITE a décidé de s'appuyer sur SUD-OUEST EMPLOI qui intervient sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage insertion.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de fixer les règles de collaboration entre la COMMUNE DE PIERRE BENITE DE PIERRE BENITE, d'une part, et SUD-OUEST EMPLOI, d'autre part, dans le cadre de l'appui à la mise en œuvre de sa politique d'achats socialement responsables.

Les partenariats ou contrats avec des acteurs privés susceptibles d'être négociés avec la COMMUNE DE PIERRE BENITE DE PIERRE BENITE pourront également être concernés par cette convention à la demande de la COMMUNE DE PIERRE BENITE DE PIERRE BENITE.

Article 2 – OBJECTIF DE LA CONVENTION

La COMMUNE DE PIERRE BENITE confie à SUD-OUEST EMPLOI des missions d'accompagnement pour structurer sa politique d'achats socialement responsables en lien avec ses services communaux. Il s'agira, entre autre, d'intégrer et d'assurer la mise en œuvre des clauses sociales inscrites dans ses marchés publics. SUD-OUEST EMPLOI apporte une offre de service harmonisée pour les entreprises, les publics en insertion et les maîtres d'ouvrage.

Article 3 – ENGAGEMENTS ET OFFRE DE SERVICE de SUD-OUEST EMPLOI

SUD-OUEST EMPLOI prend les engagements suivants :

- Assurer une ingénierie auprès de la COMMUNE DE PIERRE BENITE :
 - Lors de la préparation des marchés, afin de mettre en place les dispositifs les plus pertinents lui permettant de mettre en œuvre des clauses sociales dans ses achats (repérage des marchés, conseil sur le choix de la modalité juridique la plus appropriée, calcul des heures d'insertion, benchmark, rédaction du DCE, aide à la construction d'outils internes adaptés...)
 - Pendant l'exécution des marchés, en collaborant avec les services municipaux de la COMMUNE DE PIERRE BENITE (remontée des informations, bilans...)
- Assurer la fonction d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage détaillé dans l'annexe 1, et ce en qualité d'ensemblier assurant l'accompagnement du maître d'ouvrage, des entreprises titulaires des marchés et des acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire.
- Respecter une stricte obligation de confidentialité relative aux informations liées à la mise en œuvre des clauses sociales dans les achats effectués par la COMMUNE DE PIERRE BENITE.

Article 4 – ENGAGEMENTS de la COMMUNE DE PIERRE BENITE

La COMMUNE DE PIERRE BENITE prend les engagements suivants :

- Les services de la ville pourront convier SUD-OUEST EMPLOI afin de repérer, en amont de leur lancement, les marchés susceptibles d'intégrer des clauses sociales, et ce, notamment dans l'optique de pouvoir construire des marchés réservés à l'IAE ou des marchés d'insertion ;
- Inviter le chargé de mission clauses sociales de SUD-OUEST EMPLOI afin de travailler sur la validation de l'achat retenu, le choix des lots, le calcul des heures d'insertion et la rédaction des clauses sociales ;
- Informer SUD-OUEST EMPLOI lors de la notification des marchés et garantir la présence du chargé de mission clauses sociales lors de la réunion de lancement entre la COMMUNE DE PIERRE BENITE et la (ou les) entreprise(s) titulaires(s) ;
- Confier à SUD-OUEST EMPLOI le soin de valider l'éligibilité à la clause sociale des publics en insertion susceptibles d'être valorisés par l'entreprise attributaire. Refuser, sur proposition du chargé de mission clauses sociales de SUD-OUEST EMPLOI, de prendre en compte les relevés d'heures d'insertion établis en violation du dispositif de validation ;
- Etre en appui technique sur la mobilisation des entreprises titulaires lors de difficultés remontées par SUD-OUEST EMPLOI, y compris en cas de préconisation d'application de pénalités financières aux entreprises n'ayant pas réalisé leur engagement d'insertion.

Article 5 – EVALUATION

Afin de permettre le suivi et l'évaluation des clauses sociales, SUD-OUEST EMPLOI s'engage à établir un bilan annuel quantitatif et qualitatif reprenant, par opération et par lot, les informations suivantes :

- Nombre d'heures réalisées ;
- Liste des marchés concernés ;
- Nombre de personnes concernées ;
- Typologie des bénéficiaires ;
- Modalités d'application de la clause sociale ;
- Situation des personnes bénéficiaires à la suite du contrat en clause d'insertion ;
- Interprétation qualitative des résultats sur les parcours des publics, la relation entreprise et les actions mise en œuvre.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à compter du 01/01/2018 et pour une durée de 3 ans.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, en respectant un préavis de 3 mois en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à tout ou partie de ses engagements conventionnels.

Elle peut faire l'objet de modifications par avenant.

Elle peut faire l'objet d'une reconduction par avenant sur une durée équivalente.

Article 7 – PARTICIPATION FINANCIERE

Afin de participer financièrement au fonctionnement de la mission, la COMMUNE DE PIERRE BENITE versera à SUD-OUEST EMPLOI une subvention de fonctionnement par opération dont le montant sera fixé en amont de chacune d'elles.

Le montant de la subvention sera fixé selon les forfaits d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Insertion référencés en Annexe 1.

Le paiement sera effectué selon les modalités suivantes :

- 50 % de la participation financière suite à validation du coût forfaitaire d'intervention ;
- 50 % de la participation financière à la livraison du dernier bilan de l'opération.

Les versements bancaires seront effectués sur le compte ouvert au nom de SUD-OUEST EMPLOI :

Domiciliation : CCM PIERRE BENITE

Code banque : CMCIFR2A

Code guichet : 07311

N° compte : 0056556440

Fait à _____, le _____

Pour SUD-OUEST EMPLOI
Sa Présidente

Pour la COMMUNE DE PIERRE BENITE
Le Maire

Envoyé en préfecture le 16/07/2018

Reçu en préfecture le 16/07/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180710-2018053-DE

Lot	Désignation	Entreprise	Montant base € HT	PSE retenue	Montant PSE € HT	Montant total offre
01	Gros oeuvre – fondations profondes	AD1 CONSTRUCTION	1 980 054, 23			1 980 054, 23
02	Charpente bois – métal	VAGANAY / MARGUERON	354 994, 92			354 994, 92
03	Couverture – étanchéité – Sheds	SMAC / LENOIR METALLERIE	720 604, 86			720 604, 86
04	Façade – vèture	SDCC	527 000, 00	VO 3	43 300, 00	570 300, 00
05	Menuiseries extérieures bois – aluminium	ETS BLANCHET – METALLERIE DU FOREZ	333 329, 85	VO 2	72 569, 32	405 899, 17
06	Métallerie	ETS BLANCHET – METALLERIE DU FOREZ	80 200, 03			80 200, 03
07	Menuiseries intérieures bois	SUSCILLON	264 711, 53	VO 4	12 229, 96	276 941, 49
08	Plâtrerie – plafonds – peinture	NEBIHU	182 825, 00			182 825, 00
09	Carrelage – faïence – revêtement de sols souples	AUBONNET	115 000, 00	Plinthes carrelées vestiaires	4 430, 88	119 430, 88
10	Parquet	ART DAN IDF	114 060, 74	VO 8	3 407, 48	117 468, 22
11	Equipements sportifs	MARTY SPORT	108 402, 09			108 402, 09
12	Tribunes télescopiques	SAMIA DEVIANNE ALTRAD	111 747, 14			111 747, 14
13	Appareil élévateur	SCHINDLER	19 900, 00			19 900, 00
14	CFO – CFA	BOUYGUES SAS	323 147, 49			323 147, 49
15	CVC – Plomberie	HERVE THERMIQUE	727 000, 00			727 000, 00
16	VRD – Aménagements paysagers	GREEN STYLE	498 794, 92	VO 1 VO 7	27 374, 00 5 160, 00	531 328, 92
17	Eclairages extérieurs	KASPAR	49 711, 50			49 711, 50
18	Structure artificielle d'escalade	ESCATTECH	63 430, 00			63 430, 00
19	Signalétique	Non attribué	31 000, 00			31 000, 00
20	Photovoltaïque	WATT ET HOME	93 587, 30			93 587, 30

Envoyé en préfecture le 16/07/2018

Reçu en préfecture le 16/07/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180710-2018053-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention constitutive de groupement de commandes conclue entre la ville et le CCAQ pour la passation des marchés d'assurances

L'an deux mille dix-huit, le 10 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 3 juillet 2018

Compte rendu affiché le : 13 juillet 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

Rapporteur : Madame Marguerite LENOBLE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Patrice LANGIN a donné pouvoir à Maryse Michaud
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Anne DEMOND a donné pouvoir à Marcel GOLBERY
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Mostefa BENAOUA
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de simplification, et pour réaliser des économies d'échelles en regroupant leurs achats, la Ville de Pierre-Bénite et le CCAS de Pierre-Bénite souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement de commandes a pour objet la passation des marchés d'assurances de la Ville de Pierre-Bénite et du CCAS de Pierre-Bénite.

L'allotissement est le suivant :

- lot 01 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- lot 02 : Assurance des responsabilités civiles et des risques annexes
- lot 03 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- lot 04 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

La commune de Pierre-Bénite souhaite faire partie du groupement de commandes pour l'ensemble des lots et le CCAS souhaite faire partie dudit groupement pour les lots n° 02, 03 et 04.

La Ville de Pierre-Bénite, coordonnateur de ce groupement dit « d'intégration partielle », organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS de Pierre-Bénite, lors de sa séance en date du 2 juillet 2018.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Pierre-Bénite et le CCAS de Pierre-Bénite, et les dispositions de la convention constitutive.

APPROUVE l'allotissement retenu :

- lot 01 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- lot 02 : Assurance des responsabilités civiles et des risques annexes
- lot 03 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- lot 04 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Ville de Pierre-Bénite et le CCAS de Pierre-Bénite.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 16/07/2018

Reçu en préfecture le 16/07/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180710-2018054-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Entre les soussignés :

La ville de PIERRE-BENITE, représentée par son maire en exercice, Jérôme Morge, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2018,

dénommée ci-après «La ville de Pierre-Bénite», d'une part ;

ET :

Le Centre communal d'action sociale de la ville de Pierre-Bénite représenté par sa Vice-Présidente habilitée et agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 2 juillet 2018,

dénommé ci-après «CCAS», d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – Membres du Groupement

Il est constitué conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes entre la ville de Pierre-Bénite et le CCAS de Pierre-Bénite.

ARTICLE 2 - Objet

La constitution de ce groupement a pour objet la passation des marchés d'assurances de la Ville de Pierre-Bénite et du CCAS de Pierre-Bénite.

L'allotissement est le suivant :

- lot 01 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- lot 02 : Assurance des responsabilités civiles et des risques annexes
- lot 03 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- lot 04 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

La commune de Pierre-Bénite adhère au groupement pour l'ensemble des lots et le CCAS adhère au groupement pour les lots n°02, n° 3 et n°04.

ARTICLE 3 – Adhésion au Groupement

L'adhésion au groupement résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres.

L'adhésion et la sortie dudit groupement s'effectuent pour chacun des membres selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de chaque entité.

L'adhésion d'un futur membre est acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive.

ARTICLE 4 – Sortie du Groupement

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans le délai de UN MOIS avant sa date d'effet. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Il pourra être mis fin à la convention avant son échéance par accord des parties ou à la suite de la volonté de l'une d'elles de quitter le groupement.

ARTICLE 5 – Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la signature par l'ensemble des parties de la présente convention jusqu'à la date de notification du marché par le coordonnateur.

ARTICLE 6 – Désignation du Coordonnateur du Groupement

Le coordonnateur du groupement de commandes désigné est la Ville de Pierre-Bénite.

Le CCAS de Pierre-Bénite donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 2, signer et notifier ledit marché.

ARTICLE 7 – Modalités de fonctionnement du groupement

En sa qualité de coordonnateur, la ville de Pierre-Bénite est chargée de procéder à l'ensemble des opérations de sélection et de mise en concurrence du cocontractant conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conformément à l'objet du marché.

A l'issue des procédures ainsi organisées, le coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le coordonnateur procède à la notification du marché au nom et pour le compte de chaque membre du groupement.

Puis le coordonnateur diffusera les éléments contractuels aux membres, ces derniers étant chargés de l'exécution du marché.

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives.

Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 8 – Désignation du titulaire

Le choix du (des) titulaire(s) sera fait par le coordonnateur.

ARTICLE 9 - Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du Groupement

Chaque membre se charge de l'exécution du marché à l'issue de la procédure, (règlement des commandes directement au titulaire choisi...).

ARTICLE 10 – Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion du coordonnateur n'est demandée.

ARTICLE 11 – Date d'effet du Groupement

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties

Fait à Pierre-Bénite en deux exemplaires, le

Pour la ville Pierre-Bénite,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Pour le centre communal d'Action Sociale

Madame la Vice-Présidente par délégation

Madame Marguerite LENOBLE

Envoyé en préfecture le 16/07/2018

Reçu en préfecture le 16/07/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180710-2018054-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Débat sans vote relatif au règlement local de publicité (RLP)

L'an deux mille dix-huit, le 10 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 3 juillet 2018

Compte rendu affiché le : 13 juillet 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

Rapporteur : Madame Sandrine COMTE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Patrice LANGIN a donné pouvoir à Maryse Michaud
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Anne DEMOND a donné pouvoir à Marcel GOLBERY
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Mostefa BENAOUA
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

Mesdames, Messieurs,

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est à dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux préenseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des règlements locaux de publicité (RLP) : la procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole de Lyon (article L 581-14 du code de l'environnement).

L'élaboration du RLP métropolitain a été lancée par délibération du 15 décembre 2017.

La délibération du 15 décembre 2017 a également approuvé les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation publique.

De février à mai 2018, la métropole a rencontré les 59 communes, sachant que 42 d'entre elles possèdent un RLP.

Le RLP métropolitain est désormais en cours d'élaboration. En 2020, une fois qu'il sera approuvé, les communes conserveront le pouvoir d'instruction et de police, et continueront de percevoir la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Avant l'arrêt du projet prévu en janvier 2019 et l'enquête publique qui se déroulera en 2019, la mise en œuvre de ce RLP métropolitain doit donner lieu à un débat sans vote au sein des conseils municipaux des communes de la métropole.

En effet, L'article L 581-14-1 du code de l'environnement dispose que "le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (etc.)".

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) prévoit qu'un débat « sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) » doit être organisé.

Le règlement local de publicité ne comporte pas de PADD, mais le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments figurant dans un PADD de PLU.

Il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales de règlement local de publicité au sein des organes délibérants de la Métropole, des communes et des arrondissements.

Débat sans vote sur les orientations du projet de RLP

Le document préparatoire avait pour but de permettre aux membres du Conseil de la Métropole de Lyon de débattre des orientations politiques à l'échelle de l'agglomération, sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêté de projet du RLP. Ce débat a eu lieu le 25 juin dernier.

Ces orientations sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés par le conseil de la Métropole lors de sa séance du 15 décembre 2017 :

- Garantir un cadre de vie de qualité
- Développer l'attractivité métropolitaine
- Développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités

Ces orientations sont désormais soumises, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, à un débat au sein des conseils municipaux et d'arrondissements des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Ce débat permet de présenter les orientations générales du futur RLP métropolitain :

Respecter le socle du Règlement National de Publicité (RNP) du code de l'environnement

Le RNP encadre déjà fortement l'impact de la publicité sur le paysage :

- les publicités et préenseignes sont interdites hors parties agglomérées des communes
- la publicité est interdite sur les murs ou clôtures non aveugles, les plantations, le mobilier d'éclairage, électrique et de télécommunication, et sur les ouvrages d'infrastructure
- la surface maximale des enseignes murales doit représenter 15% de la surface de la façade
- la taille maximum des dispositifs publicitaires est fixée à 12 m² pour les dispositifs classiques et à 8m² pour les dispositifs lumineux et numériques

Affirmer l'objectif de la qualité urbaine et paysagère

- harmoniser les règles (42 RLP) existant en un document unique
- limiter la taille et le nombre de dispositifs publicitaires, encadrer la forme et l'implantation des enseignes, tout en assurant une liberté de communication
- offrir une réglementation qualitative des secteurs à enjeux et une boîte à outils adaptée aux diversités des territoires, en tenant compte des spécificités locales et des bonnes pratiques issues des territoires

Limiter l'impact visuel de la publicité

- dédensifier les dispositifs publicitaires en les adaptant aux différents contextes urbains
- encadrer les gabarits des dispositifs publicitaires en limitant les surfaces, de 0 à 8m² pour les dispositifs traditionnels, et de 0 à 6m² pour le numérique
- promouvoir une intégration qualitative, en interdisant les dispositifs en doublon, les scellés au sol en « V », et en privilégiant les dispositifs uniques parallèles ou perpendiculaires aux voies
- favoriser la qualité et l'esthétique des supports des dispositifs
- interdire les publicités sur les murs de clôture

Rechercher l'intégration qualitative des enseignes

- accompagner la mise en valeur urbaine et architecturale des centres dans leur diversité, en recherchant une intégration qualitative des enseignes valorisant à la fois le cadre urbain et la protection du commerce de proximité
- encourager la mutualisation des dispositifs, pour permettre la réduction de l'impact visuel et l'amélioration de la lisibilité des messages, en particulier dans les pôles commerciaux
- limiter les enseignes lumineuses et numériques, et encadrer leur développement
- encadrer l'implantation des enseignes dans les différents territoires, particulièrement les zones pavillonnaires

S'engager fortement dans la préservation du patrimoine urbain et paysager

- assurer la protection et la valorisation des sites patrimoniaux les plus remarquables en limitant l'impact de la publicité

- veiller à la qualité paysagère des sites considérés pour leurs patrimoines ordinaires ou remarquables
- préserver les grandes séquences paysagères et les éléments ponctuels de nature en ville au sein de la trame urbaine

Restreindre l'impact environnemental et visuel des dispositifs lumineux et numériques

- limiter les dispositifs numériques en les adaptant à leur contexte urbain, patrimonial et paysager, tout en garantissant un gabarit moindre au regard des dispositifs classiques
- limiter les dispositifs publicitaires lumineux et augmenter l'amplitude horaire d'extinction nocturne au profit de la lutte contre la pollution lumineuse et des économies d'énergie
- développer des dispositifs ne fonctionnant qu'aux seules périodes de flux importants

Les principales limites du RLP

En dehors du champ du code de l'environnement :

- La sécurité routière
- La publicité sonore ou olfactive
- La publicité sur bâches de chantiers de Monuments Historiques (code du Patrimoine)

En dehors du champ du règlement local car la règle nationale ne peut être modifiée :

- lever l'interdiction de la publicité hors des agglomérations
- modifier les règles appliquées aux préenseignes dérogatoires hors agglomération
- préciser ou durcir les règles de la publicité par micro-affichage sur vitrine commerciale

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1,
Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE, après en avoir débattu, des orientations générales du règlement local de publicité de la Métropole de Lyon.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention pour les dépenses scolaires intercommunales avec la ville d'Oullins(année scolaire 2017-2018)

L'an deux mille dix-huit, le 10 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGÉ, Maire.

Convocation envoyée le : 3 juillet 2018

Compte rendu affiché le : 13 juillet 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

Rapporteur : Monsieur Roger MAJDALANI

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Patrice LANGIN a donné pouvoir à Maryse Michaud
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Anne DEMOND a donné pouvoir à Marcel GOLBERY
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Mostefa BENAOUA
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

Mesdames, Messieurs,

Pour l'année scolaire 2017/2018, il apparaît d'une part qu'un élève (1) domicilié sur la commune d'Oullins fréquente une école de Pierre-Bénite, et d'autre part que dix-neuf élèves (19) domiciliés sur la commune de Pierre-Bénite fréquentent les écoles d'Oullins.

En vue de permettre une répartition des charges scolaires entre les communes, il y a lieu d'établir la convention définissant les montants des participations qui seront versés par chacune des communes. Pour cette année scolaire 2017/2018 encore, nos deux villes ont convenu de se baser sur les tarifs de l'ensemble des villes du sud-ouest lyonnais.

La ville d'Oullins s'engage à nous verser 259 euros pour l'élève oullinois qui fréquente une école de Pierre-Bénite sur une base de 259 euros par élève d'élémentaire.

Par ailleurs, nous devons verser à Oullins 5698 euros pour les 19 élèves pierre-bénitains fréquentant les écoles oullinoises, sur une base de 518 euros par élève de maternelle et de 259 euros par élève d'élémentaire.

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 22/01/1983 modifiée, et notamment son article 23 fixant le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire accueillant des enfants résidant dans d'autres communes ;

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre la Commune de Pierre-Bénite et la Commune d'Oullins.

PRECISE que la recette sera recouvrée au chapitre 74 compte 74741 fonction 20 du budget primitif 2018 et que la dépense sera inscrite au chapitre 65 compte 657341 fonction 20.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 16/07/2018

Reçu en préfecture le 16/07/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180710-2018056-DE



**CONVENTION DE PARTICIPATION
AUX FRAIS SCOLAIRES**

ENTRE :

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du.....**29 MAR 2018**

ET :

Monsieur Jérôme MOROGE, Maire de la commune de PIERRE-BENITE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires pour 19 enfants de PIERRE-BENITE, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'OULLINS.

En compensation, la commune de PIERRE BENITE s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 518,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 259,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

Le montant de la participation versé par la ville de PIERRE-BENITE s'élève à :

Nombre d'élèves :	3	x	518,00 €	=	1 554,00 €
	16	x	259,00 €	=	4 144,00 €

Soit un total de : 5 698,00 €

ARTICLE II : la commune de PIERRE-BENITE s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires pour 1 enfant d'OULLINS, qui fréquente une école élémentaire publique de PIERRE-BENITE.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 518,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 259,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :

Nombre d'élèves :	1	x	259,00 €	=	259,00 €
-------------------	---	---	----------	---	----------

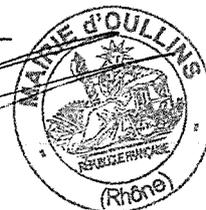
Soit un total de : 259,00 €

ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2018, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2017/2018.

PIERRE-BENITE, le
Le Maire,
Jérôme MOROGE

OULLINS, le **4 MAI 2018**
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE



Envoyé en préfecture le 16/07/2018

Reçu en préfecture le 16/07/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180710-2018056-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention de partenariat entre la ville et l'Education Nationale pour la mise à disposition d'un intervenant Education Physique et sportives

L'an deux mille dix-huit, le 10 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 3 juillet 2018

Compte rendu affiché le : 13 juillet 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu e: Jocelyne CLAUZIER

Rapporteur : Madame Dominique LARGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Patrice LANGIN a donné pouvoir à Maryse Michaud
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Anne DEMOND a donné pouvoir à Marcel GOLBERY
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Mostefa BENAOUA
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

Mesdames, Messieurs,

L'éducation nationale doit assurer à tous les élèves un enseignement complet et cohérent de l'éducation physique et sportive (EPS) qui passe par l'acquisition de l'ensemble des compétences définies par les programmes pour l'école primaire, en lien avec les attendus du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

La ville souhaite apporter son concours au développement de l'EPS dans les écoles primaires, par la mise à disposition d'un intervenant extérieur et d'installations sportives permettant la pratique de l'EPS. Elle souhaite ainsi inscrire son action en conformité avec les objectifs de l'éducation nationale, notamment la réussite de tous les élèves, et dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, avec les objectifs déclinés par la politique d'éducation prioritaire qui vise à participer à la mise en œuvre des conditions de la réussite éducative en proposant des actions accessibles à tous et complémentaires aux apprentissages scolaires.

La mise à disposition de cet intervenant doit faire l'objet d'une convention, dont le modèle figure en annexe.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Education Nationale concernant l'action des intervenants extérieurs lors des séances d'EPS dans les écoles primaires publiques de la ville, ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





**CONVENTION ORGANISANT L'ACTION DES
INTERVENANTS EXTERIEURS LORS DES
SEANCES D'EPS DANS
LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA
VILLE DE PIERRE-BENITE**

Références réglementaires

- code de l'éducation, notamment les articles L 312-3, L 911-4, D 311-10, D 312-1-1 à D 312-1-3 ;
- code du sport, notamment les articles L 212-1, L 212-3, L 212-9, L 212-11, D 322-13, D 322-16, R 212-86 ;
- loi n° 2013-595 du 8-7-2013 parue au *JORF* du 9-7-2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- décret n° 2011-605 du 30-5-2011 modifié par le décret n° 2012-1146 du 11-10-2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- décret n° 2015-372 paru au *JORF* du 2-4-2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- décret n° 2017-766 du 4-5-2017 paru au *JORF* n° 107 du 6-5-2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- arrêté du 9-11-2015 paru au *JORF* du 24-11-2015 relatif aux programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- circulaire n° 92-196 du 3-7-1992 modifiée, relative à la participation d'intervenants qualifiés aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- circulaire n° 99-136 du 21-9-1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017 parue au BOEN n° 34 du 12-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 parue au BOEN n° 34 du 12-10-2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés ;
- note de service départementale du 25-6-2007 relative à l'enseignement de l'EPS dans les écoles maternelles et élémentaires – participation d'intervenants extérieurs ;
- note de service départementale du 8-11-2012 relative à l'escalade en milieu scolaire ;
- note de service départementale du 7-9-2017 relative à la formation obligatoire préalable pour l'enseignement de l'escalade et de la natation ;
- note de service départementale du 7-9-2017 relative à la formation obligatoire préalable pour l'enseignement de l'escalade et de la natation.

Entre

La ville de Pierre-Bénite, représentée par Monsieur Jérôme MOROGE, maire, ci-après désignée « la ville », en vertu de la délibération n° _____ en date du 10 juillet 2018 et déposée en préfecture le

La direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), représentée par M. Guy CHARLOT, inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône (IA-DASEN), ci-après désignée « la DSDEN » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La ville peut inviter le CPC EPS ou un conseiller pédagogique départemental en formation en direction de ses personnels (après accord de leur supérieur hiérarchique).

Article 4 - Les classes et les activités physiques, sportives et artistiques (APSA) bénéficiant de l'action d'un intervenant extérieur

Sont encadrées :

- les activités pour lesquelles un projet particulier requiert l'expertise de l'intervenant extérieur (vélo, randonnée, course d'orientation) ;
- les activités dont l'enseignement nécessite une prise en compte particulière de la sécurité des élèves (activités gymniques avec agrès, GRS, Cirque);
- les activités physiques et sportives innovantes et peu connues des enseignants. Pour une activité physique innovante, chaque enseignant pourra solliciter l'encadrement d'un module au maximum. Cet encadrement n'est pas prioritaire. Il sera donc accordé en fonction de la disponibilité des intervenants extérieurs.
- Les activités inscrites aux programmes de l'éducation nationale et nécessitant un taux d'encadrement renforcé.

L'ajout ou le retrait de certaines activités physiques à cette liste doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention, validé et signé par les trois parties.

Pour chaque classe de CE2, CM1 et CM2, les modules d'activités physiques avec intervention de l'intervenant extérieur ne peuvent excéder un tiers du temps total consacré à l'enseignement de l'E.P.S.

Les demandes d'intervention sont formulées par les enseignants vers la fin de l'année scolaire précédente et adressées au CPC EPS, qui peut ainsi les répertorier et les réguler. En aucun cas, les demandes d'intervention des intervenants extérieurs ne pourront être traitées de gré à gré entre les enseignants et les intervenants extérieurs. Après validation par l'PIEN, ces demandes sont transmises au service scolaire du pôle Familles & Education de la ville afin que celui-ci puisse organiser la programmation des interventions et des équipements sportifs pour l'année scolaire suivante.

Article 5 - La forme et la durée de l'intervention des intervenants extérieurs

Les modules d'enseignement encadrés conjointement par les professeurs des écoles et les intervenants extérieurs comprennent un total de 9 séances minimum.

La durée de pratique effective des séances est comprise entre 45 minutes et une (1) heure.

Les enseignants et les intervenants extérieurs sont conscients de l'importance de donner du temps aux élèves pour réellement construire les apprentissages prévus et attendus par les programmes nationaux.

Pour les activités qui ne nécessitent pas obligatoirement un encadrement renforcé, l'intervention des intervenants extérieurs peut être continue tout au long du module ou regroupée sur des séances particulières, de manière plus ou moins espacée. La modalité de présence retenue est définie par le projet pédagogique.

Article 6 - Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs

La circulaire n° 2017-116 précise que « l'enseignant est responsable de l'organisation et du déroulement de l'activité » et que « les intervenants extérieurs agissent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant ». Selon l'organisation pédagogique retenue, par exemple la répartition des élèves en ateliers, les intervenants extérieurs « peuvent être amenés à prendre en charge un groupe d'élèves ». Cela implique donc que l'intervenant puisse prendre des initiatives en termes de contenus d'enseignement ou pour assurer la sécurité des élèves.

Concernant la répartition des tâches et des responsabilités entre l'enseignant et l'intervenant extérieur, celle-ci se fait selon les principes qui suivent.

L'enseignant doit :

- assurer de façon permanente, par sa présence et son action constante, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité ;
- participer activement à l'encadrement et à l'enseignement de l'activité suivant les modalités prévues par le projet pédagogique ;
- s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet pédagogique ;
- connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ;
- interrompre à tout moment la séance en cas de difficulté ou de manquement aux conditions de sécurité ;
- participer à la régulation avec les intervenants extérieurs impliqués dans le projet.

L'intervenant extérieur qui participe à l'enseignement, doit :

- participer au suivi du projet pédagogique et à son évaluation ;
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet (installation des matériels pédagogiques prévus par le projet pédagogique) ;
- procéder à la régulation de la séance tout au long de celle-ci ;
- prendre toute mesure de sécurité imposée par la situation.

Lorsqu'ils sont présents, les intervenants extérieurs bénévoles (parents), obligatoirement agréés par l'IA-DASEN agissant sur délégation de la rectrice de l'académie de Lyon, doivent :

- aider au déroulement des séquences d'apprentissage proposées par l'enseignant et l'intervenant extérieur ;
- aider à la surveillance et à la sécurité des élèves de la classe ;
- alerter l'enseignant ou l'intervenant extérieur en cas de difficulté.

Article 7 - La participation des intervenants extérieurs mis à disposition par la ville

Les intervenants extérieurs mis à disposition par la ville relèvent soit de l'article L 212-1, soit de l'article L 212-3 du code du sport. Ces différents intervenants extérieurs sont « réputés agréés », conformément à l'article D 312-1-1. La liste des intervenants extérieurs mis à disposition par la ville sera communiquée dès la rentrée scolaire à la DSDEN par les services de la ville (par le biais de l'annexe 1 jointe à cette convention). Cette liste sera actualisée autant que nécessaire en cours d'année. Pour les intervenants extérieurs relevant uniquement de l'article L 212-1 seront jointes à ces annexes la photocopie des titres ou diplômes détenus et la photocopie recto-verso de la carte professionnelle en cours de validité.

La ville s'engage à vérifier la qualification et l'honorabilité des intervenants extérieurs mis à disposition.

Dès lors qu'un dysfonctionnement n'est pas d'une gravité telle qu'il justifierait un retrait d'agrément, les services de l'éducation nationale peuvent décider d'interrompre la collaboration sans que cela n'emporte le retrait d'agrément.

L'agrément est retiré si l'intervenant fait l'objet :

- d'une condamnation pour un crime ou un délit incompatible avec une intervention auprès d'élèves mineurs ;
- d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer auprès de mineurs ou d'une injonction de cesser d'exercer l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou l'entraînement de ses pratiquants mineurs sur le fondement de l'article L 212-13 du code du sport ;
- d'une mesure administrative d'interdiction temporaire ou permanente ou d'une suspension d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de mineurs dans le cadre d'un accueil de mineurs sur le fondement de l'article L 227-10 du code de l'action sociale et des familles.

L'agrément peut être également retiré si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs. La décision de ce retrait relève de l'IA-DASEN, agissant sur délégation de la rectrice.

Article 8 - Les rencontres sportives en temps scolaire entre classes de proximité

Limitées au plus à trois classes appartenant à des écoles de proximité, ces rencontres, lorsqu'elles se déroulent en temps scolaire, relèvent de la responsabilité des enseignants. Ces rencontres sont l'occasion de proposer aux élèves la possibilité de réinvestir dans un contexte différent les apprentissages réalisés au cours du module d'EPS.

La présence des ETAPS, obligatoire s'il s'agit d'ATER, reste possible pour les activités pouvant être enseignées seul par l'enseignant.

Au cours de ces rencontres, une attention particulière sera portée à la sécurité des élèves.

Article 9 - Les responsabilités et la sécurité

9-1 Régimes de responsabilité

Les taux d'encadrement doivent respecter les obligations mentionnées dans les circulaires n°s 99-136 et 2017-116.

9-1-1 Responsabilité des enseignants

Les responsabilités des enseignants sont définies par la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 modifiée, titre II, ainsi que par les circulaires n° 2017-116 et n° 2017-127.

9-1-2 Responsabilité des intervenants extérieurs

La circulaire n° 2017-127 rappelle que, « comme pour les enseignants, la responsabilité d'un intervenant professionnel ou bénévole apportant son concours à l'encadrement des élèves durant le temps scolaire peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. L'article L 911-4 du code de l'éducation prévoit la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves. Au regard de la jurisprudence actuelle, les intervenants agréés par l'IA-DASEN du Rhône et qui sont en charge d'une activité sous la responsabilité des enseignants peuvent bénéficier des mêmes dispositions protectrices ». La responsabilité pénale des intervenants extérieurs peut évidemment aussi être engagée si ces personnels commettent une infraction à l'origine d'un accident grave subi ou causé par un élève.

9-2 Conditions de sécurité pour les élèves

L'enseignant et l'intervenant extérieur s'assurent en permanence que les conditions de sécurité inhérentes aux activités physiques et sportives sont respectées. Si celles-ci ne sont manifestement plus réunies, il appartient à l'un comme à l'autre de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité.

Ces conditions dépendent :

- du taux d'encadrement fixé par les circulaires nos 99-136 et 2017-116 (nombre d'adultes par rapport au nombre d'enfants selon les APSA enseignées) ;
- des conditions matérielles (équipements spécifiques propres à certaines activités) ;
- des conditions liées à l'environnement (particularités du bâtiment, public extérieur).

Article 10 - Les absences

Il importe que tous les professeurs des écoles, les directeurs d'école, les intervenants extérieurs et le service scolaire du pôle Familles & Education de la ville mettent tout en œuvre pour favoriser la réalisation des modules d'EPS.

En cas d'absence d'un intervenant, le pôle Familles & Education prévient le directeur de l'école et, si nécessaire, l'autorité en charge des transports. Le CPC EPS est également destinataire de cette information.

En cas d'absence d'un enseignant, le directeur de l'école prévient le pôle Familles & Education et, si nécessaire, l'autorité en charge des transports. Le CPC EPS est également destinataire de cette information.

Article 11 - L'évaluation du partenariat

L'évaluation du partenariat général en EPS fait l'objet d'une réunion annuelle entre :

- le responsable du pôle Familles & Education de la ville de ou son représentant,
- l'inspecteur(trice) de l'éducation nationale de la circonscription de Saint-Fons ou son/sa représentant(e).

Toute personne compétente susceptible d'apporter son concours pour éclairer les sujets traités peut être invitée par l'une ou l'autre des parties concernées (conseiller technique sportif, conseiller pédagogique départemental, présidents des clubs en contrat d'objectifs et de moyens avec la ville).

Article 12 - La durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un (1) an, susceptible d'être reconduite au maximum deux (2) fois par avenant.

Article 13 - Modification et résiliation anticipée de la convention

Cette convention peut être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Chaque avenant est alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La convention pourra être dénoncée à tout moment soit d'un commun accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Article 14 - Les litiges

Les parties s'engagent à chercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En l'absence de solution amiable, il est fait appel aux juridictions compétentes.

Article 15 - Diffusion de la convention

Pour faciliter la mise en œuvre des termes de cette convention, les parties s'attacheront à la diffuser aux personnels relevant de leur responsabilité, les directeurs d'école et les professeurs des écoles pour la DSDEN et les intervenants extérieurs pour la ville.

Article 16 - Pièces annexes

Sont annexées à la présente convention :

Annexe n° 1 : récapitulatif des intervenants extérieurs professionnels réputés agréés pour les APSA autres que natation.

Convention signée en deux exemplaires originaux, le

juillet 2018

Pour la DSDEN,
l'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'éducation nationale du Rhône

Pour la ville de Pierre-Bénite,
le maire

M. Guy CHARLOT

M. Jérôme MOROGE

Envoyé en préfecture le 16/07/2018

Reçu en préfecture le 16/07/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180710-2018057-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention pour l'intervention d'un médecin en crèche

L'an deux mille dix-huit, le 10 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 3 juillet 2018

Compte rendu affiché le : 13 juillet 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu e: Jocelyne CLAUZIER

Rapporteur : Madame Nora BELATTAR

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Patrice LANGIN a donné pouvoir à Maryse Michaud
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Anne DEMOND a donné pouvoir à Marcel GOLBERY
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Mostefa BENAOUA
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

Mesdames, Messieurs,

Une convention doit être signée entre la ville de Pierre-Bénite et le Docteur Pieranne AOUINI, pédiatre, afin de définir les modalités d'intervention d'un médecin attitré pour les établissements d'accueils des Jeunes Enfants municipaux « Pierre De Lune » et « Les Tulipes ». Toute structure de ce type doit pouvoir disposer d'un médecin de crèche pour lequel les services de la protection Maternelle et Infantile ont validé l'intervention.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R 2324-38 à R2324-40 relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans et les articles R4127-1 et suivants sur les devoirs généraux des médecins

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Pierre-Bénite et le Docteur Pieranne AOUINI, valable du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, et tous les documents s'y rapportant.

DIT que les crédits sont prévus chapitre 011 article 6228

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





CONVENTION MEDECIN REFERENT EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Pierre-Bénite, représentée par son Maire en exercice, Mr Jérôme MOROGE, autorisé aux fins des présentes par délibération n° 2018-..058.. du Conseil municipal du 10 juillet 2018

Ci-dessous désignée « la commune »

d'une part,

ET

Docteur AOUINI Pieranne, Pédiatre, inscrit à l'Ordre des Médecins sous le n° RPSS-1000 483 21 59

Domiciliée, 14 B rue Jules Ferry 69200 Vénissieux 06 45 41 04 21

Ci-dessous désigné « le médecin »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'article R2324-38 du Code de la santé publique (CSP) stipule que les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans doivent s'assurer du concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

L'article R2324-39 du même code précise les missions du médecin.

D'autre part, l'article R 2324-40 du CSP précise que les modalités du concours du médecin sont fixées par voie conventionnelle.

Cette convention a donc pour objet de fixer ces modalités d'intervention du médecin dans le cadre de ces missions auprès des établissements d'accueils du jeune enfant.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS

Les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants municipaux concernés par cette convention sont les suivants :

Pierre de Lune : 4 Rue du 19 Mars 1962 à Pierre-Bénite- Tél : 04/78/50/14/80

Les Tulipes, 15 Rue Jean Bajard à Pierre-Bénite – Tél : 04/72/66/90/07

ARTICLE 3 : MISSIONS

Le médecin s'engage à

- Assurer les visites des nourrissons de moins de 4 mois avant leur entrée dans la structure
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des personnels des structures d'accueil régulières d'enfants et des parents,
- Veiller à l'application des mesures de prévention et d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé
- Organiser les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence
- Participer à l'élaboration des projets d'accueils individualisés pour les enfants porteurs de maladies chroniques (allergie)

ARTICLE 4 : TYPES D'INTERVENTIONS

Le médecin interviendra une demi-journée de 3 h chaque mois pendant 10 mois, selon un planning élaboré conjointement pour les deux structures mentionnées ci-dessus.

Interventions nécessaires :

- Visite des nourrissons
- Elaboration d'un projet d'accueil individualisé
- Mise à jour des protocoles de soin et d'hygiène
- Réunion d'information des équipes de Pierre de Lune et des Tulipes
- Réunion d'information aux familles
- Observation des enfants selon les besoins repérés par les équipes

La commune se réserve le droit de modifier les interventions ci-dessus en fonction des besoins.

ARTICLE 5 : REMUNERATION

Le médecin percevra une rémunération sur la base d'un forfait de 225,00 € TTC l'intervention, s'élevant à **2250 euros à l'année.**

Le prestataire n'est pas assujéti à la T.V.A.

Le versement de la rémunération s'effectuera après service fait, à raison de 225€ par prestation, par versement sur RIB au nom de Pieranne AOUINI.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU MEDECIN

Respect de la déontologie médicale

Le médecin s'engage à souscrire une assurance responsabilité professionnelle pour cette activité.

Une attestation d'assurance sera transmise à la commune dans un délai de 15 jours après signature de la présente convention ou le jour de la signature de la convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2018 pour se terminer le 31 août 2019.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'issue d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La résiliation pourra également intervenir à tout moment par la commune, en cas de non respect des obligations contractuelles ou pour un motif d'intérêt général.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité en cas de faute grave du médecin prononcée par le Conseil de l'ordre des Médecins, et entraînant une interdiction d'exercer.

ARTICLE 9 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution comme des suites de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Pierre-Bénite, le.....

En 2 exemplaires originaux

Docteur AOUINI Pieranne

Pédiatre

Jérôme MOROGE

Maire de Pierre-Bénite
Conseiller Régional

(Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Envoyé en préfecture le 16/07/2018

Reçu en préfecture le 16/07/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180710-2018058-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Entre les soussignés :

La ville de PIERRE-BENITE, représentée par son maire en exercice, Jérôme Morage, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2018,

dénommée ci-après «La ville de Pierre-Bénite», d'une part ;

ET :

Le Centre communal d'action sociale de la ville de Pierre-Bénite représenté par sa Vice-Présidente habilitée et agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 2 juillet 2018,

dénommé ci-après «CCAS», d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – Membres du Groupement

Il est constitué conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes entre la ville de Pierre-Bénite et le CCAS de Pierre-Bénite.

ARTICLE 2 - Objet

La constitution de ce groupement a pour objet la passation des marchés d'assurances de la Ville de Pierre-Bénite et du CCAS de Pierre-Bénite.

L'allotissement est le suivant :

- lot 01 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- lot 02 : Assurance des responsabilités civiles et des risques annexes
- lot 03 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- lot 04 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

La commune de Pierre-Bénite adhère au groupement pour l'ensemble des lots et le CCAS adhère au groupement pour les lots n°02, n° 3 et n°04.

ARTICLE 3 – Adhésion au Groupement

L'adhésion au groupement résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres.

L'adhésion et la sortie dudit groupement s'effectuent pour chacun des membres selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de chaque entité.

L'adhésion d'un futur membre est acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive.

ARTICLE 4 – Sortie du Groupement

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans le délai de UN MOIS avant sa date d'effet. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Il pourra être mis fin à la convention avant son échéance par accord des parties ou à la suite de la volonté de l'une d'elles de quitter le groupement.

ARTICLE 5 – Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la signature par l'ensemble des parties de la présente convention jusqu'à la date de notification du marché par le coordonnateur.

ARTICLE 6 – Désignation du Coordonnateur du Groupement

Le coordonnateur du groupement de commandes désigné est la Ville de Pierre-Bénite.

Le CCAS de Pierre-Bénite donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 2, signer et notifier ledit marché.

ARTICLE 7 – Modalités de fonctionnement du groupement

En sa qualité de coordonnateur, la ville de Pierre-Bénite est chargée de procéder à l'ensemble des opérations de sélection et de mise en concurrence du cocontractant conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conformément à l'objet du marché.

A l'issue des procédures ainsi organisées, le coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le coordonnateur procède à la notification du marché au nom et pour le compte de chaque membre du groupement.

Puis le coordonnateur diffusera les éléments contractuels aux membres, ces derniers étant chargés de l'exécution du marché.

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives.

Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 8 – Désignation du titulaire

Le choix du (des) titulaire(s) sera fait par le coordonnateur.

ARTICLE 9 - Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du Groupement

Chaque membre se charge de l'exécution du marché à l'issue de la procédure, (règlement des commandes directement au titulaire choisi...).

ARTICLE 10 – Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion du coordonnateur n'est demandée.

ARTICLE 11 – Date d'effet du Groupement

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties

Fait à Pierre-Bénite en deux exemplaires, le

17 JUIL. 2018

Pour la ville Pierre-Bénite,

Pour le centre communal d'Action Sociale

Le Maire

Madame la Vice-Présidente par délégation

Jérôme MOROGE

Madame Marguerite LENOBLE



Par délégation
Marguerite Lenoble
Vice-présidente du CCAS

Envoyé en préfecture le 23/07/2018

Reçu en préfecture le 23/07/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180710-10072018-CC



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE PIERRE-BENITE dont la population est de 3500 habitants et plus - VILLE DE PIERRE-BÉNITE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21690152000017

POSTE COMPTABLE : OULLINS

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2018

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	39
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	40
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	42

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 69152	VILLE DE PIERRE-BÉNITE BUDGET PRINCIPAL	Affiché le ID : 069-216901520-20180710-2018049-DE
----------------------------	--	--

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	10289
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	122
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
METROPOLE LYON METROPOLE LYON	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	18726216.00	1793.00	1296.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1366.70	1135.00
2	Produit des impositions directes/population	475.26	567.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1426.79	1325.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	308.35	248.00
5	Encours de dette/population	481.26	954.00
6	DGF/population	0.00	215.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.61	0.58
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.99	0.93
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.22	0.19
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.34	0.72

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	568 582,06	34 086,00
R E P O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		568 582,06	34 086,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		568 582,06	34 086,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 293 628,93	0,00	-1 500,00	-1 500,00	3 292 128,93
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 511 000,00	0,00	0,00	0,00	8 511 000,00
014	Atténuations de produits	169 040,00	0,00	0,00	0,00	169 040,00
65	Autres charges de gestion courante	1 745 412,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 746 912,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		13 719 080,93	0,00	0,00	0,00	13 719 080,93
66	Charges financières	210 000,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
67	Charges exceptionnelles	40 500,00	0,00	0,00	0,00	40 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
022	Dépenses imprévues	82 400,77		0,00	0,00	82 400,77
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 061 981,70	0,00	0,00	0,00	14 061 981,70
023	Virement à la section d'investissement (5)	360 000,00		0,00	0,00	360 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	503 950,00		0,00	0,00	503 950,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		863 950,00		0,00	0,00	863 950,00
TOTAL		14 925 931,70	0,00	0,00	0,00	14 925 931,70

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 925 931,70
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	759 040,00	0,00	0,00	0,00	759 040,00
73	Impôts et taxes	11 850 468,00	0,00	0,00	0,00	11 850 468,00
74	Dotations et participations	1 785 039,51	0,00	0,00	0,00	1 785 039,51
75	Autres produits de gestion courante	190 100,00	0,00	0,00	0,00	190 100,00
Total des recettes de gestion courante		14 644 647,51	0,00	0,00	0,00	14 644 647,51
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	35 550,00	0,00	0,00	0,00	35 550,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		14 680 197,51	0,00	0,00	0,00	14 680 197,51
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	122 290,00		0,00	0,00	122 290,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		122 290,00		0,00	0,00	122 290,00
TOTAL		14 802 487,51	0,00	0,00	0,00	14 802 487,51

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	123 444,19
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 925 931,70
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	741 660,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
- (6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018

Reçu en préfecture le 16/07/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180710-2018049-DE

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	65 869,00	0,00	0,00	0,00	65 869,00
21	Immobilisations corporelles	87 902,15	47 502,15	0,00	0,00	135 404,30
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	18 365,14	7 865,14	0,00	0,00	26 230,28
	Total des opérations d'équipement	3 557 826,77	513 214,77	-11 270,00	-11 270,00	4 059 771,54
	Total des dépenses d'équipement	3 729 963,06	568 582,06	-11 270,00	-11 270,00	4 287 275,12
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	471 000,00	0,00	0,00	0,00	471 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00
020	Dépenses imprévues	57 339,18		-38 730,00	-38 730,00	18 609,18
	Total des dépenses financières	578 339,18	0,00	11 270,00	11 270,00	589 609,18
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 308 302,24	568 582,06	0,00	0,00	4 876 884,30
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	122 290,00		0,00	0,00	122 290,00
041	Opérations patrimoniales (4)	425 000,00		0,00	0,00	425 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	547 290,00		0,00	0,00	547 290,00
	TOTAL	4 855 592,24	568 582,06	0,00	0,00	5 424 174,30

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 555 443,76

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 5 979 618,06

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	247 086,00	34 086,00	0,00	0,00	281 172,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	1 450 000,00	0,00	0,00	0,00	1 450 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 697 086,00	34 086,00	0,00	0,00	1 731 172,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	220 000,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 430 000,00	0,00	0,00	0,00	1 430 000,00
	Total des recettes financières	2 850 000,00	0,00	0,00	0,00	2 850 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Affiché le VOTE (3) III	IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 547 086,00	34 086,00	0,00	0,00	4 581 172,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	360 000,00		0,00	0,00	360 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	503 950,00		0,00	0,00	503 950,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		863 950,00		0,00	0,00	863 950,00
TOTAL		5 411 036,00	34 086,00	0,00	0,00	5 445 122,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 445 122,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	741 660,00
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-1 500,00		-1 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00		1 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	501 944,77		501 944,77
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	47 502,15	0,00	47 502,15
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	7 865,14	0,00	7 865,14
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	50 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	-38 730,00		-38 730,00
Dépenses d'investissement – Total		568 582,06	0,00	568 582,06

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	568 582,06
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	34 086,00	0,00	34 086,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	34 086,00	0,00	34 086,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 086,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	3 293 628,93	-1 500,00	-1 500,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	155 360,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	84 561,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	561 390,00	0,00	0,00
60622	Carburants	22 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	183 300,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	205 421,46	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	59 720,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	59 547,58	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	19 060,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	19 078,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	19 400,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	43 366,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	28 600,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	224 341,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	42 350,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	90 747,99	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	4 790,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	36 950,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	118 410,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	31 020,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	1 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	53 446,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	18 200,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	28 470,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	172 603,90	0,00	0,00
6161	Multirisques	33 700,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	148 500,00	-1 500,00	-1 500,00
6182	Documentation générale et technique	8 188,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	29 246,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	2 975,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 920,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	49 760,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	217 283,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	19 350,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	100 500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	36 725,00	0,00	0,00
6237	Publications	1 280,00	0,00	0,00
6238	Divers	4 500,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 200,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	62 303,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 300,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	3 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	31 600,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	94 227,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	175,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	10 510,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	89 704,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	1 700,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	250,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	32 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	4 200,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	13 400,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 511 000,00	0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP de rattachemen	28 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	14 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	87 300,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	23 700,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)		
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	102 500,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	11 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 378 200,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	190 500,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	847 700,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	1 237 500,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	161 600,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	983 400,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 107 100,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	81 800,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	77 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	13 600,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	5 400,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	22 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	23 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	115 700,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	169 040,00	0,00	0,00
73916	Prél / contrib redressement fin. publiques	11 240,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	157 800,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 745 412,00	1 500,00	1 500,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	14 970,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	111 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	2 500,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	5 600,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	7 200,00	0,00	0,00
6535	Formation	3 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	20 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	2 600,00	0,00	0,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	2 400,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	400,00	0,00	0,00
6555	Contribut° CNFPT (personnel privé emploi	67 200,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	2 300,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	11 940,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	4 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	297 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1 193 302,00	1 500,00	1 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		13 719 080,93	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	210 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	210 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	40 500,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 500,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	27 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	12 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	10 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	10 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	82 400,77	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		14 061 981,70	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	360 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	503 950,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	503 950,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		863 950,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		863 950,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		14 925 931,70	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	
			RESTES A REALISER N-1 (11) 0,00
			+
			D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11) 0,00
			=
			TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	80 941,33
Montant des ICNE de l'exercice N-1	80 941,33
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	60 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	60 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	759 040,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	18 000,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	28 000,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	1 500,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	7 055,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	160 700,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	3 000,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	85 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	239 435,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	160 000,00	0,00	0,00
7081	Services exploités intérêt du personnel	3 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	1 200,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	51 150,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	11 850 468,00	0,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 890 000,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	15 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	5 963 040,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	239 590,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	181 588,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	50 400,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	850,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	9 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	161 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	80 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	260 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 785 039,51	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	211 700,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	68 499,51	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	10 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	9 700,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	2 076,00	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	84 875,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	1 061 309,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	95 480,00	0,00	0,00
748314	Dotat° unique compensat° spécif. TP	16 400,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	25 000,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	200 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	190 100,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	190 100,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		14 644 647,51	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	35 550,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	20 000,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	1 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	9 550,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		14 680 197,51	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	122 290,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	118 250,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	4 040,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		122 290,00	0,00	0,00



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)		
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	14 802 487,51	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	65 869,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	65 869,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	87 902,15	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	4 800,00	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	790,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	3 700,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	11 317,15	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	67 295,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	18 365,14	0,00	0,00
2313	Constructions	18 365,14	0,00	0,00
172	Opération d'équipement n° 172 (5)	473 694,07	-2 360,00	-2 360,00
173	Opération d'équipement n° 173 (5)	40 942,00	0,00	0,00
174	Opération d'équipement n° 174 (5)	13 596,04	0,00	0,00
175	Opération d'équipement n° 175 (5)	8 245,00	7 600,00	7 600,00
176	Opération d'équipement n° 176 (5)	30 496,86	0,00	0,00
177	Opération d'équipement n° 177 (5)	38 978,53	0,00	0,00
518	Opération d'équipement n° 518 (5)	2 102 903,31	0,00	0,00
519	Opération d'équipement n° 519 (5)	35 000,00	0,00	0,00
520	Opération d'équipement n° 520 (5)	108 110,00	30 360,00	30 360,00
522	Opération d'équipement n° 522 (5)	228 840,00	3 130,00	3 130,00
523	Opération d'équipement n° 523 (5)	0,00	0,00	0,00
524	Opération d'équipement n° 524 (5)	270 120,96	-50 000,00	-50 000,00
525	Opération d'équipement n° 525 (5)	0,00	0,00	0,00
526	Opération d'équipement n° 526 (5)	91 900,00	0,00	0,00
527	Opération d'équipement n° 527 (5)	115 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 729 963,06	-11 270,00	-11 270,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	471 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	471 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	50 000,00	50 000,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	50 000,00	50 000,00	50 000,00
020	Dépenses imprévues	57 339,18	-38 730,00	-38 730,00
Total des dépenses financières		578 339,18	11 270,00	11 270,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		4 308 302,24	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	122 290,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	4 040,00	0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	4 040,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	118 250,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	22 107,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	34 391,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	61 752,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	425 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	425 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		547 290,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		4 855 592,24	0,00	0,00



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)
		+
RESTES A REALISER N-1 (11)		568 582,06
		+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		568 582,06

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	247 086,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	3 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	48 697,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	189 650,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	5 739,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 450 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 450 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 697 086,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 420 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	200 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 200 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 430 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 850 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		4 547 086,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	360 000,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	503 950,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	17 385,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	1 400,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	84 180,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	26 200,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	49 845,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	28 315,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	8 535,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	3 165,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	75,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	4 005,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	40 770,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagat divers	10 935,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	11 610,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	34 340,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	25 965,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	157 225,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		863 950,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		863 950,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		5 411 036,00	0,00	0,00

+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)
	RESTES A REALISER N-1 (10)	34 086,00
		+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
		=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 086,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 172 (1)
LIBELLE : TRAVAUX BATIMENTS SERVICES TECHNIQUES**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		392 583,44	a 29 785,07	-2 360,00	b -2 360,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	20 120,40	1 005,60	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	20 120,40	1 005,60	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	315 172,18	28 779,47	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	12 317,71	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	173 878,65	28 235,32	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	88 826,86	544,15	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	13 103,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2 709,67	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	4 093,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	3 815,95	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	14 026,34	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	57 290,86	0,00	-2 360,00	-2 360,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	33 768,46	0,00	-2 360,00	-2 360,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	23 522,40	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-27 425,07
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 173 (1)
LIBELLE : INFORMATIQUE 2017**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		30 645,63	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	7 710,07	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	7 710,07	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	22 935,56	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	22 935,56	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 174 (1)
LIBELLE : CULTURE 2017**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		23 811,89	a 896,04	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	23 811,89	896,04	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	4 864,51	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	18 947,38	896,04	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-896,04
---	----------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 175 (1)
LIBELLE : POLICE 2017**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		4 549,61	a 0,00	7 600,00	b 7 600,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 549,61	0,00	7 600,00	7 600,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 549,61	0,00	7 600,00	7 600,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-7 600,00
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 176 (1)
LIBELLE : COMMUNICATION SPORT 2017**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		17 124,84	a 1 366,86	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	17 124,84	1 366,86	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	3 039,48	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	14 085,36	1 366,86	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-1 366,86
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 177 (1)
LIBELLE : POLE SCOLAIRE ENFANCE 2017**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		22 593,67	a 2 032,53	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	17 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	17 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 553,67	2 032,53	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	4 334,30	2 032,53	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 219,37	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-2 032,53
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 518 (1)
LIBELLE : COMPLEXE SPORTIF****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		321 496,69	a 225 903,31	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	321 112,69	201 567,31	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	321 112,69	201 567,31	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	384,00	24 336,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	384,00	24 336,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-225 903,31
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 519 (1)

LIBELLE : Matériel numérique écoles

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		69 123,60	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	69 123,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	69 123,60	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 520 (1)
LIBELLE : TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		191 642,42	a 0,00	30 360,00	b 30 360,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 315,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	9 315,60	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	182 326,82	0,00	30 360,00	30 360,00	0,00
2313	Constructions	182 326,82	0,00	30 360,00	30 360,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-30 360,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 522 (1)
LIBELLE : AIRE DE JEUX PARC MANILLIER**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		10 890,00	a 139 110,00	3 130,00	b 3 130,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 890,00	139 110,00	3 130,00	3 130,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	3 130,00	3 130,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 890,00	139 110,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-142 240,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 523 (1)
LIBELLE : TERRAIN SYNTHETIQUE STADE BROTON**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		622 828,33	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	622 828,33	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	622 828,33	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 524 (1)
LIBELLE : VIDEO PROTECTION

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		780,00	a 114 120,96	-50 000,00	b -50 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	780,00	12 480,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	780,00	12 480,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	101 640,96	-50 000,00	-50 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	101 640,96	-50 000,00	-50 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-64 120,96
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 525 (1)
LIBELLE : EQUIPEMENT SALLE DE BOXE**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		33 250,32	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	33 250,32	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	33 250,32	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 526 (1)
LIBELLE : ADAP**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 527 (1)
LIBELLE : PARC JEAN DE LA FONTAINE**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES**

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 528 339,18	-38 730,00	II -38 730,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		471 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	471 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		57 339,18	-38 730,00	-38 730,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	57 339,18	-38 730,00	-38 730,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	489 609,18	568 582,06	555 443,76	1 613 635,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 2 513 950,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		220 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	200 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
139146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		2 293 950,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	17 385,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	1 400,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	84 180,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	26 200,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	49 845,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	28 315,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	8 535,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	3 165,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	75,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	4 005,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	40 770,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	10 935,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	11 610,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	34 340,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	25 965,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	157 225,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 430 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	360 000,00	0,00	0,00

Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
---	---	-------------------------------	--------------------------	---------------

Total ressources propres disponibles	2 513 950,00	34 086,00	0,00
---	---------------------	------------------	-------------

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	1 613 635,00
Ressources propres disponibles	VIII	3 748 036,00
Solde	IX = VIII – IV (5)	2 134 401,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.



IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .